



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2025

Le Maire,
Thierry AUBOIS POTTIER



Le deux septembre deux mille vingt-cinq à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 août 2025

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

Excusés : 7

Absents : 8

Présents :

Catherine LAROCHE, Sandra HEBLE, Jean-Pierre FRAY, Natacha MURAT-GEVRIN, Jean-Jacques BORSATO, Marie-Thérèse COLORADO, Jean-Pierre MAUVAIS, Benoît LASSERRE, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Patrice DOUBLET, Isabelle HIERNARD, Nicole COLAS, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Jean-Claude DEGAUGUE à Jean-Jacques BORSATO

Pierre GANDELIN à Thierry AUROY-PEYTOU

à Jean-Pierre FRAY

Sandra PAYEUR FERNADES à Karine SERGENTON

Xavier FAURE à Catherine LAROCHE

Marie-Thérèse COLORADO à Sandra HEBLE

Bruno NOREVE à Benoît LASSERRE

Absents excusés :

Jean-Claude DEGAUGUE, Pierre GANDELIN, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Jean-Pierre MAUVAIS,

Xavier FAURE, Marie-Thérèse COLORADO, Bruno NOREVE

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : David GUILLOT

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du compte rendu de la séance du CM précédent

Délibération à l'ordre du jour

1. URBANISME

Cession de terrain communal, Route des Pascarelles

2. FINANCES

Révision des loyers communaux

INFORMATIONS DIVERSES

Approbation du dernier conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

URBANISME

1. CESSION DE TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Considérant que le projet d'hébergement pour personnes âgées initialement prévu sur la parcelle D 955 situé Route des Pascarelles a été abandonné par l'organisme privé Ages et Vie

Le Maire présente à l'assemblée un projet de division de la parcelle en vue de la vente de terrains individuels pour des constructions d'habitation. Il rappelle que ce projet a déjà été abordé en séance du Conseil Municipal comme information.

Cf plan joint

Actuellement 3 lots de cette parcelle qui peut en contenir 9, ont été bornés par un géomètre et sont proposés à la vente.

L'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales, à savoir France Domaines a été consulté, le 21 août 2025 (dossier n° 25892886) et sous réserve de son avis,

Le lot 2 d'une superficie de 1342m² a trouvé acquéreur pour un montant de 33 250€

Le Conseil Municipal à la majorité :

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée D 955 d'une superficie de 1342m² à un acquéreur privé pour le montant 33 250€
- **AUTORISE** L'acquéreur à déposer une demande de permis de construire pour ce lot
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

2. FINANCES

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le bail locatif pris entre la Collectivité et Monsieur Nicolas FOUSSAL signé le 9 juillet 2018

Vu la décision du Maire en date du 17 juillet 2025, notifiant la signature d'un avenant concernant le changement d'activité commerciale,

Considérant la demande présentée par Monsieur Nicolas FOUSSAL, exerçant son activité « La Chronique du dé » dans le local communal situé 2 place des commerces à Lamonzie-Saint-Martin, pour la suspension de son loyer professionnel pour le mois d'Août 2025,

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'apporter un soutien pour la mise en place de nouvelles activités sur son territoire,

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal à la majorité et deux voix contre :

AUTORISE la suspension du loyer communal de M. Nicolas FOUSSAL du mois d'Août

QUESTIONS DIVERSES

Dépôts sauvages : remerciements des services techniques et Mickaël Moulinier, Policier Municipal pour le travail fait auprès d'une administrée et d'un monsieur sans domicile fixe installé dans le jardin de cette personne, depuis de long mois pour gérer cette problématique de déchets. Ces personnes vivent dans des tonnes de déchets depuis des années, attirants des rats et des nuisances olfactives et visuelles.

Au mois d'août il a été ramassé 1240 kg de déchets sauvages, environ 20 verbalisations ont été faites. Les agents communaux passent énormément de temps à ramasser ces dépôts. Chaque lundi c'est presque une journée passée à ramasser et une ou deux camions bennes qu'il faut trier et déposer au centre de transfert.

Il est demandé de prendre contact avec le SMD3 pour faire un point sur les administrés qui ne sont pas inscrits et donc qui n'ont pas les containers. Ainsi la Commune fera un rappel par courrier.

Maison Bousquet : mauvaise image de cette maison laissée à l'abandon. La Commune a prévu de nettoyer cette maison intérieur et extérieur pour l'embellir, cet hiver.

La Piscine intercommunale est trop peu accessible aux habitants de la CAB. N'y aurait il pas des projets communaux pour des constructions ? réponse à la négative

Dans l'été la commune a fait face à une problématique de morsure de chien catégorisée. Le dossier est toujours en cours en vue d'un placement de l'animal.

Le bilan des fêtes estivales est plus tôt positif. Il reste encore la fête du village le week-end du 5-6-7 septembre.

Information : jeudi 25 septembre grand débat sur la santé en milieu rural, salle des fêtes de Lamonzie. Patrice Doublet et Catherine Laroche souhaitent participer à la visite du centre de tri.

Rappel des dates à venir : Fête de la rivière le 14 septembre et journée séniors le 17 septembre.

Création de la commission pour les chemins pédestres – projet sur les mois et année à venir.

Fin de séance 22h40